



ACADÉMIE  
DES SCIENCES  
INSTITUT DE FRANCE

## LES SECRETAIRES PERPETUELS

- Vu les articles 35 à 38-1 du Titre IV de la loi de programme modifiée pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;
- Vu les Statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret n° 2025-329 du 11 avril 2025 ;
- Vu le Règlement général de l'Institut de France et des Académies, approuvé par décret modifié n°2007-810 du 11 mai 2007 ;
- Vu le Règlement financier de l'Institut de France et des Académies, approuvé par décret modifié n°2022-873 du 08 juin 2022 ;
- Vu les décrets du Président de la République en date du 21 décembre 2018 et du 6 septembre 2021 approuvant respectivement l'élection par l'Académie des sciences de Monsieur Etienne GHYS et de Monsieur Antoine TRILLER en qualité des Secrétaires perpétuels ;
- Vu l'arrêté d'affectation à l'Institut de France - Académie des sciences de Madame Aurore LOPEZ à compter du 1er septembre 2004 ;

## DÉCIDENT

### Article 1 DÉLÉGATION PERMANENTE

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurore Lopez, Adjointe du Secrétaire général, au nom d'Etienne Ghys et Antoine Triller, secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, pour l'engagement juridique, la certification des services faits et la liquidation des dépenses effectuées par le Secrétaire général.

### Article 2 DÉLÉGATION TEMPORAIRE

Une délégation de signature est accordée à Madame Aurore Lopez, Adjointe au Secrétaire général de l'Académie des sciences, identique à celle de Madame Rébecca Barré, Secrétaire général, en son absence.

Les périodes d'absence du Secrétaire général sont déterminées avant leur prise d'effet par une décision du Secrétaire général.

### Article 3 DUREE

La présente délégation de signature prend effet le 01/07/2025. Elle cesse d'exister à la fin de fonction de Madame Rébecca Barré ou de Madame Aurore Lopez au sein de l'Académie des sciences. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative des Secrétaires perpétuels ou du Secrétaire général.

**Article 4 PUBLICATION**

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Académie des sciences. Elle est notifiée au receveur des fondations.

**Article 5 DISPOSITIONS FINALES**

Les délégués, le délégataire, le directeur des services financiers de l'Institut et le receveur des fondations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente délégation.

Fait à Paris, le 01/07/2025

Les secrétaires perpétuels

Étienne Ghys

Antoine Triller